



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.17/1997/6
18 mars 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Cinquième session
7-25 avril 1997

PROPOSITIONS TENDANT À RATIONALISER LE SYSTÈME D'ÉTABLISSEMENT
DES RAPPORTS NATIONAUX

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 2	2
I. NOMBRE ET CONTENU DES RAPPORTS DEMANDÉS	3 - 6	2
A. Rapports à la Commission du développement durable	3 - 4	2
B. Autres rapports demandés	5 - 6	2
II. MESURES DE SUIVI/CONSULTATIONS	7 - 8	3
III. CONCLUSIONS TIRÉES ET PROPOSITIONS VISANT LA RATIONALISATION	9 - 16	4
IV. PROPOSITIONS CONCERNANT LES TRAVAUX FUTURS	17	5

Annexes

I. REPORTING MATRIX	7
II. REPORTING CALENDAR	19
III. SYSTÈME COMMUN D'ACCÈS AUX BASES DE DONNÉES RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES	24

INTRODUCTION

1. À sa quatrième session, en avril 1996, la Commission du développement durable, au paragraphe 6 de sa décision 4/8 sur les informations fournies par les gouvernements et les organisations, a noté qu'au lendemain de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, les États étaient de plus en plus tenus de faire des rapports portant sur le développement durable. Pour réduire les doubles emplois, la Commission priait le Secrétaire général, agissant en coopération avec les États intéressés, de lui fournir, à sa cinquième session, des propositions tendant à rationaliser le système d'établissement des rapports nationaux. Le présent rapport a été établi comme suite à cette demande.

2. L'augmentation constante du nombre de rapports nationaux que les pays sont tenus de fournir a suscité des préoccupations croissantes qui se sont exprimées dans diverses instances. Les États Membres ont signalé qu'ils étaient tenus non seulement d'établir des rapports à l'intention de la Commission mais également de se plier aux obligations imposées par les conventions, les accords intervenus à l'issue de grandes conférences et par les programmes mondiaux d'action. Si ces obligations constituent un fardeau pour tous les pays, c'est un poids écrasant pour ceux qui n'ont qu'une capacité limitée. Il est également évident que certaines des informations demandées font double emploi.

I. NOMBRE ET CONTENU DES RAPPORTS DEMANDÉS

A. Rapports à la Commission du développement durable

3. En application d'une décision prise par la Commission à sa première session en 1993, les gouvernements et les organisations ont été invités à faire parvenir des informations à la Commission afin de lui permettre de suivre les progrès accomplis dans l'exécution d'Action 21 au niveau national.

4. En préparation de sa session extraordinaire consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21, au paragraphe 13 b) de sa résolution 50/113 du 20 décembre 1995, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir des profils de pays présentant de manière concise les progrès accomplis et les obstacles rencontrés dans la mise en oeuvre d'Action 21 au niveau national, établis sur la base des informations fournies par les pays et en étroite coopération avec les gouvernements intéressés. Ces profils, qui portent sur tous les chapitres d'Action 21, ont été établis et sont disponibles soit sous forme électronique soit sur papier, ce qui en facilite l'utilisation, comme l'a recommandé la Commission, dans la perspective d'une rationalisation.

B. Autres rapports demandés

5. En vertu de certaines conventions, les parties doivent fournir des informations portant sur le pays, qui permettent de contrôler le respect de la mise en oeuvre desdites conventions. Les conventions demandant des rapports sur des questions ayant trait au développement durable sont : la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique, la Convention internationale sur la lutte contre la

désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les informations demandées dans ces rapports comprennent aussi bien des informations sur la législation nationale que des données détaillées et extrêmement techniques au niveau national. Des directives sont formulées, ou sont en voie de formulation, dans le texte de la plupart des conventions pour aider les pays à établir leurs rapports, et les gouvernements sont généralement tenus aussi de formuler des stratégies nationales.

6. Un certain nombre de rapports nationaux détaillés ont également été demandés dans le cadre des préparatifs de grandes conférences organisées depuis la CNUED comme le Sommet mondial pour le développement social, la Conférence internationale sur la population et le développement et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Ces conférences ont également réclamé des informations concernant l'application des accords intervenus et la mise en place de mécanismes de suivi des plans mondiaux d'action. Le Conseil économique et social a examiné cette question et, dans ses conclusions adoptées d'un commun accord (1995/1), prié le Secrétaire général d'établir un modèle de plan simplifié que les gouvernements pourraient utiliser pour communiquer des informations sur un sujet particulier ou un ensemble de sujets. En réponse à cette demande, le Secrétaire général, dans son rapport sur la mise en oeuvre des conclusions adoptées d'un commun accord (1995/1) (E/1996/59), a rappelé que l'Assemblée générale avait prié le Secrétariat d'établir des descriptifs nationaux pour la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui se tiendrait en juin 1997 en vue d'un examen complet et d'une évaluation de l'application d'Action 21. Il a également été signalé que des efforts similaires devraient être déployés dans le cadre du suivi d'autres conférences.

II. MESURES DE SUIVI/CONSULTATIONS

7. Dans ce contexte, et en vue d'évaluer la quantité et le contenu des rapports demandés et de repérer les doubles emplois, l'on a dressé l'inventaire de l'ensemble des rapports demandés (voir annexe I) et énoncé un calendrier d'établissement des rapports (voir annexe II). À l'issue de consultations interorganisations tenues les 5 et 6 décembre 1996, un rapport contenant des propositions sur la rationalisation a été établi à l'intention de la neuvième session du Comité interorganisations sur le développement durable (20 et 21 février 1997). Par la suite, comme l'en avait prié la Commission, le Vice-Président de la Commission a tenu des consultations officieuses avec les États membres le 25 février 1997.

8. Ces consultations et ces mesures étaient dans l'ensemble axées sur la rationalisation du système d'établissement des rapports, c'est-à-dire sur la teneur des informations demandées aux gouvernements, et non sur les produits eux-mêmes, étant entendu que les rapports sont en général établis en vertu d'obligations au regard du droit international ou de directives en portant autorisation. Vu la portée de ces activités, elles se sont limitées aux informations demandées dans le cadre des Nations Unies. Il a toutefois été reconnu que de nombreux pays étaient également tenus de communiquer des rapports

à des organisations régionales et à d'autres organisations que celles du système des Nations Unies (comme l'Organisation de coopération et de développement économiques). En outre, les examens étaient surtout axés sur les rapports dont l'établissement a été demandé depuis la CNUED.

III. CONCLUSIONS TIRÉES ET PROPOSITIONS VISANT LA RATIONALISATION

9. À l'issue de ces réunions et consultations, les propositions exposées ci-après sont portées à l'attention de la Commission pour examen et décision.

10. Les informations concernant Action 21 devraient être mises en commun. Il suffirait pour ce faire que les gouvernements n'aient pas à fournir les mêmes informations à plus d'un organisme des Nations Unies ou plus d'un organe de suivi d'une convention.

11. Les informations requises en vertu d'instruments ayant force de droit ainsi qu'en vertu de décisions et résolutions d'organes intergouvernementaux devraient continuer à être fournies aux secrétariats de ces organes. En outre, les autres organismes des Nations Unies qui demandent des informations aux pays devraient continuer à le faire. Dans un cas comme dans l'autre, les secrétariats devraient, selon qu'il convient pour Action 21, communiquer ces informations au secrétariat de la Commission du développement durable pour que celui-ci puisse les intégrer dans les futurs profils de pays actualisés. Sans préjudice des décisions à venir de la Commission, il faudrait éviter de demander aux pays de fournir ces informations séparément à la Commission à moins qu'ils ne les aient pas communiquées auparavant (s'agissant, par exemple, de rapports demandés en vertu d'une convention à laquelle un pays n'est pas partie). Il a également été convenu que les gouvernements avaient toujours toute latitude pour communiquer de nouveaux rapports à la Commission ou à tout autre organe, en particulier lorsqu'ils jugeaient ces rapports utiles à leur propre planification stratégique et processus de prise de décisions participatif.

12. Les organisations qui ne l'ont pas encore fait devraient s'efforcer d'informatiser leurs données, pays par pays, en adoptant un format de nature à faciliter les liaisons électroniques entre les organismes du système des Nations Unies et les secrétariats des organes de suivi des conventions. Ce processus de rationalisation devrait être intégré dans le programme de travail relatif aux mesures interorganisations visant à améliorer l'accès aux sources d'informations du système des Nations Unies sur le développement durable. En application de décisions antérieures de la Commission et du Comité interorganisations sur le développement durable, cet accès sera assuré grâce à l'établissement sur le Web, en 1997, d'un site du développement durable à l'échelle du système, qui reliera les bases de données pertinentes. Les profils de pays feront partie du site Web (voir annexe III).

13. Le calendrier d'établissement des rapports (voir annexe II) devrait être mis à jour annuellement et communiqué tel quel à la Commission du développement durable et aux autres organes intergouvernementaux, ainsi que sous forme électronique. Ce calendrier a été rédigé en vue de recenser tous les grands rapports demandés dans le domaine du développement durable jusqu'en l'an 2000. Il vise à prouver les corrélations entre les divers rapports demandés et à aider les gouvernements à planifier l'établissement de tous les rapports relatifs au

développement durable. Ce calendrier a été distribué à tous les secrétariats des organes de suivi des conventions et aux responsables de projet compétents, mais doit encore être complété.

14. Il est également proposé à la Commission d'examiner un objectif à plus long terme, à savoir l'établissement de sites Web nationaux du développement durable par chaque État membre. Ces sites Web permettraient à chaque pays d'enregistrer les données requises pour les rapports qu'il est tenu de communiquer à tous les organes pertinents, ainsi que toutes les informations qu'il sélectionnerait lui-même. Ces informations pourraient ensuite être extraites électroniquement du site Web national, ce qui supprimerait la nécessité de demander les informations. Cette méthode permettrait de relier les institutions et départements d'un pays, fournirait des informations détaillées à tous les décideurs de ce pays et faciliterait la mise en commun des informations à l'échelle internationale.

15. Il est entendu que certains pays auront probablement besoin d'une assistance technique et/ou financière pour y parvenir, ainsi que pour renforcer leur capacité dans le domaine de l'établissement des rapports en général, et que ce fait devra être pris en compte lors de l'élaboration de tout programme de travail de ce type.

16. Une autre activité dans ce domaine est l'élaboration d'un manuel relatif à l'établissement des rapports sur le développement durable sur le modèle du Manuel relatif à l'établissement des rapports sur les droits de l'homme¹. Ce manuel est pour les pays un instrument de référence qui contient des informations d'ordre général sur l'établissement des rapports et des directives pour l'établissement des rapports demandés en vertu des six grands instruments relatifs aux droits de l'homme. Un manuel du même ordre pour le développement durable pourrait également servir d'instrument de référence et de formation pour les pays et notamment renfermer la matrice et le calendrier des rapports à établir et des directives concernant l'élaboration des rapports à communiquer aux divers secrétariats des organes de suivi des conventions et autres organismes. Lors des consultations officielles avec les États membres, il a été recommandé d'envisager de rédiger un manuel de ce type.

IV. PROPOSITIONS CONCERNANT LES TRAVAUX FUTURS

17. Compte tenu de ce qui précède, la Commission souhaitera peut-être envisager le programme de travail suivant :

a) Le Secrétariat poursuivra ses efforts pour compléter et mettre à jour les informations figurant dans la matrice et le calendrier des rapports (voir annexes I et II) afin que ceux-ci puissent être diffusés et servir d'instruments de planification;

b) Le Secrétariat s'efforcera, de concert avec d'autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'avec les secrétariats des organes de suivi des conventions pertinentes, de mettre en commun les informations sur le développement durable de façon à éviter de demander deux fois les mêmes informations aux gouvernements;

c) En vue de mettre en commun les informations, on continuera dans l'ensemble du système des Nations Unies de s'efforcer d'informatiser les données pays par pays, en adoptant un format propre à faciliter les liaisons électroniques entre les organismes des Nations Unies et les secrétariats des organes de suivi des conventions;

d) Ce processus de rationalisation sera associé au processus visant à assurer un accès commun aux bases de données du système des Nations Unies et à la création d'une page Web du développement durable;

e) Des consultations seront entreprises dans l'ensemble du système des Nations Unies, notamment avec le système des représentants résidents, pour faciliter le renforcement des capacités nationales tant pour l'établissement des rapports nationaux que pour leur présentation dans un format électronique adapté au pays intéressé. Les pays donateurs sont invités à fournir une assistance aux pays à cet égard.

Note

¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.XIV.1.

Annexe III

SYSTÈME COMMUN D'ACCÈS AUX BASES DE DONNÉES RELATIVES AU
DÉVELOPPEMENT DURABLE DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

Site Web du développement durable

Texte portant autorisation des travaux

À sa troisième session, en avril 1995, la Commission du développement durable :

"A noté l'intérêt que présenterait l'élaboration, entre les organismes des Nations Unies, d'un système commun ou compatible d'accès à leurs bases de données respectives afin de pouvoir en tirer pleinement parti, de rationaliser la collecte et l'interprétation des données et de recenser les lacunes, de manière à fournir aux décideurs un ensemble de données plus complètes et mieux intégrées aux niveaux national, régional et international."

La Commission a également invité le Comité interorganisations sur le développement durable :

"À affiner les mesures prises en vue de la création d'un tel système et à lui rendre compte à ce sujet à sa quatrième session."

En janvier 1996, la première réunion interorganisations sur les systèmes communs et compatibles d'accès aux données a été organisée à New York. L'une des recommandations était de créer une page d'accueil du développement durable sur le Web et de la relier par des liens hypertexte aux bases de données à valeur ajoutée identifiées par les chefs de projets d'Action 21.

À sa septième session, en février 1996, le Comité interorganisations sur le développement durable a examiné les recommandations de la réunion interorganisations susmentionnée et convenu qu'il s'imposait d'agir plus avant, compte tenu du rôle du Comité de coordination des systèmes d'information (CCSI) et du Centre international de calcul (CIC) et a invité les gestionnaires des projets intitulés "L'information pour la prise de décisions" et le "Plan Vigie" (soit, respectivement, le Département de la coordination des politiques et du développement durable du Secrétariat de l'ONU et le Programme des Nations Unies pour l'environnement) à examiner, en consultation avec les centres de liaison des organismes des Nations Unies intéressés, les meilleurs moyens d'établir des pages d'accueil du développement durable sur le Web et de les relier par des liens hypertexte.

Page d'accueil du développement durable : organisation et contenu

Les propositions du Comité interorganisations sur le développement durable ont été soumises à la Commission du développement durable à sa quatrième session, en avril-mai 1996, et la Commission a alors prié le Département, en coopération avec d'autres organismes et organes des Nations Unies, et dans la limite des ressources disponibles, de créer une page d'accueil du développement

durable sur le Web et de la relier par des liens hypertexte aux bases de données pertinentes de l'ensemble du système des Nations Unies, afin de faciliter l'accès de tous les pays aux sources d'informations relatives au développement durable.

Les moyens de mettre en oeuvre cette décision ont ensuite été examinés lors d'une réunion interinstitutions sur l'information pour le développement durable et le Plan Vigie organisée à Genève en septembre 1996. Les recommandations formulées lors de cette réunion sont les suivantes :

1. Le site Web devrait comprendre :
 - a) Des informations sur l'historique du développement durable;
 - b) Des fichiers virtuels régionaux et de pays, et des liaisons avec des fichiers de villes figurant ailleurs;
 - c) Des fichiers virtuels d'indicateurs;
 - d) Un coin pour la jeunesse;
 - e) Les problèmes cruciaux, notamment les petits États insulaires en développement;
 - f) La documentation pertinente de la Commission et d'autres organes;
 - g) Des informations sur les partenaires dans le domaine du développement durable;
 - h) Les activités en matière de développement durable.

Le site Web pourra également comprendre une section sur les nouvelles idées et une autre sur les mécanismes permettant de recueillir les réactions des usagers.

2. Toutes les informations devraient être assorties d'indicateurs d'origine et de balises garantissant qu'elles sont exactes et à jour.
3. Seules les informations officielles peuvent être affichées sur le site Web.
4. Il faudrait s'efforcer de faciliter au maximum l'accès à ces informations, en prévoyant notamment l'option de la mise hors service des modes graphiques, la création de sites-miroirs dans deux ou trois fuseaux horaires différents, et la présentation de l'information aussi bien sous forme imprimée que sous d'autres formes électroniques comme les sites gopher et le courrier électronique.
5. Le site Web serait créé et tenu à jour par le Département de la coordination des politiques et du développement durable. Certaines données de base, en particulier en ce qui concerne les fichiers nationaux et régionaux, seraient également tenues à jour par le

Département, sur la base des profils de pays qui seront établis pour la session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1997.

6. Conformément aux principes de subsidiarité, d'efficacité et d'économie, d'autres informations seraient accessibles grâce à des liens avec les sites Web d'autres organismes et organes des Nations Unies. Ces organismes seraient tenus d'organiser les données sur leurs pages d'accueil suivant cette méthode.

Le site Web du développement durable : état actuel

Des fonds ont été prélevés sur le budget ordinaire du Département pour rétribuer les services de deux consultants actuellement chargés de la conception du site Web. Cette conception garantira la recherche d'informations par pays, question ou indicateur. Elle accordera également la priorité, comme il a été stipulé, aux liaisons avec d'autres sites Web de l'ensemble du système des Nations Unies.

Les services d'un troisième consultant sont financés par le Programme des Nations Unies pour le développement. Ce consultant, qui utilise le format mis expressément au point pour le site Web du développement durable du système des Nations Unies, a pour tâche de charger sur le site les données nationales fournies par les gouvernements dans le cadre de leurs profils de pays. Comme il a été indiqué, seules les informations officielles seront enregistrées dans les fichiers virtuels de pays.

Le nouveau site Web du développement durable du système des Nations Unies devrait être installé et accessible pour la cinquième session de la Commission du développement durable, même si toutes les données n'auront pas encore été mises en mémoire et les liaisons établies à ce moment-là.
